



La CFTC, un engagement pour vous

Focus sur... La médaille du Travail

Les dernières Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) ont abouti, entre autre, sur une revalorisation des primes liées à l'obtention de la Médaille du Travail.

Mais comment faire sa demande pour l'obtention de cette médaille ? Par qui passer ? Nous vous expliquons tout.

Quels sont les prérequis pour obtenir la Médaille du Travail ?

Le salarié doit avoir travaillé en France ou à l'étranger chez un employeur français.

Les années prises en compte pour le calcul de l'ancienneté peuvent avoir été effectuées chez un nombre illimité d'employeurs. Certaines d'absence sont assimilées à des périodes de travail. Ainsi le temps passé lors du service national, les congés de maternité, les congés de paternité et les congés d'adoption (dans la limite d'une année d'ancienneté maximum) sont à prendre en compte. Tout comme les stages rémunérés pour la formation professionnelle, l'apprentissage, les congés individuels de formation (Cif) etc. Attention, les périodes de chômage ne comptent pas.

Faisant suite aux revendications de la CFTC, la Direction a revalorisé les primes :

- Médaille d'Argent : 20 ans de carrière : 100 € net - passe à 200 € net
- Médaille de Vermeil : 30 ans de carrière : 150 € net passe à 300 € net
- Médaille d'Or : 35 ans de carrière : 200 € net passe à 400 € net
- Grande Médaille d'Or : 40 ans de carrière : 250 € net passe à 500 € net

Afin de bénéficier de la prime complémentaire Saint Maclou, il faudra avoir effectué 50 % des années de carrière dans l'entreprise. Exemple 15 ans d'ancienneté Saint Maclou pour les 30 ans de carrière.

Comment faire sa demande de Médaille du Travail

Avant d'obtenir l'une des médailles, il est nécessaire de créer un dossier avec les différents éléments suivants :

- Une copie recto-verso de la pièce d'identité
- Une attestation signée par le dernier employeur ouvrant droit à la médaille
- Si vous êtes concerné, joindre un état signalétique des services militaires ou une photocopie du livret militaire

Ce document, assez simple, est à remplir et à envoyer au service paye qui le tamponnera et signera.

Afin de faciliter le traitement de votre document, vous pouvez regrouper vos envois au sein de votre magasin. Les collègues de la paye le traiteront plus rapidement ! Vous pouvez le retrouver en ligne sur les sites internet de votre préfecture. Un relevé de carrière de l'Assurance Retraite peut aussi suffire.

Dès que vous avez recueilli tous les documents, il ne reste plus qu'à vous connecter sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/> afin d'envoyer votre dossier.

Pour finir

De plus en plus de démarches sont dématérialisées. Selon votre département de résidence, la demande peut être faite en ligne ou doit être soumise par courrier. Vous pouvez contacter la direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte), votre préfecture ou sous-préfecture afin de connaître les modalités de remise du dossier.

Les dates butoirs sont aux alentours du 15 octobre pour la promotion du 1er janvier et fin avril pour la promotion du 14 juillet.

Pour vous aider dans la saisie de vos périodes travaillées, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.lassuranceretraite.fr/> et obtenir facilement un Relevé de Carrière.

La majoration demandée par la CFTC sur les primes liées à la Médaille du Travail est un remerciement de la Direction pour les années de service au sein de l'entreprise. Vous la méritez amplement !

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à revenir vers nous.

La CFTC: dialoguer on y gagne